



Autorité parentale

Par 07Laffreu

Bonjour j'ai l'autorité parentale partagée avec mon ex-mari.

Les enfants de 12 et 16 ans sont en garde alternée.

Nous ne sommes pas d'accord sur certains sujets : la conduite accompagnée de mon fils ou un compte avec carte bancaire. J'ai tout payé seule.

Je viens d'avoir une médiation ordonnée par le juge que j'avais demandée. Mais le premier rdv étant fait, il n'y en aura sûrement pas d'autres car pas obligatoires.

Comment fait on lorsque l'on n'est pas d'accord ?

Est-ce que je peux décider des choses sans lui et sinon quels droits a t'il?

Merci pour vos réponses.